

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 4 juin 2024, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2**
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

**M. Jean Simard a été absent jusqu'à 19 h 40.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2024-280

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point modifié :

7.2 Affaires juridiques et greffe — Expropriation — Acquisition de gré à gré de parcelles et de servitudes — Réaménagement de la route 138

Points ajoutés :

- Affaires juridiques et greffe — Autorisation de vente à 250 Singapour inc. — Lot 6 385 777 — 250 rue de Singapour — Massé Roy inc. — Parc industriel François-Leclerc Nord;
- Affaires juridiques et greffe — Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 — Modification.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — 124, RUE D'AMSTERDAM — NOMBRE D'ENSEIGNES

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 124, rue d'Amsterdam.

2024-281

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 124, RUE D'AMSTERDAM — NOMBRE D'ENSEIGNES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Martin Boisvert, conseiller pour Posimage inc., mandaté par le Groupe Normandin inc., propriétaire, pour le 124, rue d'Amsterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 504 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone IC-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 17 mai 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation de trois enseignes sur le mur du bâtiment au lieu d'un maximum de deux enseignes par terrain, tel qu'exigé à l'article 3.6.6.3 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone IC-1;

CONSIDÉRANT QUE, selon le demandeur, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice ne lui permettant pas d'afficher ses trois marques de commerce distinctes (Normandin, Restogain et Alimaison);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 124, rue d'Amsterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 504 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'installation de trois enseignes murales sur la façade du bâtiment principal au lieu d'un maximum de deux enseignes par terrain, tel qu'exigé à l'article 3.6.6.3 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone IC-1.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-282

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 124, RUE D'AMSTERDAM — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 124, rue d'Amsterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 504 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation de trois enseignes murales sur la façade du bâtiment principal selon les documents suivants :

- Plan d'enseigne préparé par Martin Boisvert, conseiller pour Posimage inc., numéro AB-2023-991-01, révision 3, datée du 18 avril 2024;
- Plan d'enseigne préparé par Martin Boisvert, conseiller pour Posimage inc., numéro AB-2023-991-02, révision 4, datée du 18 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — 24, RUE DU BOISÉ — AIRE DE STATIONNEMENT ET ALLÉE D'ACCÈS

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 24, rue du Boisé.

2024-283

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 24, RUE DU BOISÉ — AIRE DE STATIONNEMENT ET ALLÉE D'ACCÈS

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Vincent Corriveau-Durand, copropriétaire, pour le 24, rue du Boisé, connu et désigné comme étant le lot 6 245 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/C-7;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 17 mai 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser une aire de stationnement hors rue et une allée d'accès dont la superficie serait de 103 m² au lieu d'un maximum de 75 m² et une allée d'accès dont la largeur serait de 6,31 m au lieu de 5,50 m, le tout tel qu'exigé à l'article 4.3.5.4.6 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/C-7;

CONSIDÉRANT QUE, selon le demandeur, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice en empêchant la circulation directe de la rue jusqu'au garage attenant, en compliquant le déneigement et en obligeant celui-ci à effectuer des travaux de réparation de la partie gazonnée de son terrain annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 24, rue du Boisé, connu et désigné comme étant le lot 6 245 605 du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Portneuf, visant à autoriser une aire de stationnement hors rue et une allée d'accès dont la superficie serait de 103 m² au lieu d'un maximum de 75 m² et une allée d'accès dont la largeur serait de 6,31 m au lieu d'un maximum de 5,50 m, tel qu'exigé à l'article 4.3.5.4.6 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/C-7;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan du certificat de localisation préparé par Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, minute 14 980, daté du 1^{er} juillet 2020;
- Plan de terrassement, révision 1, préparé par Vincent Corriveau-Durand, copropriétaire, envoyé par courriel le 22 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — 219, RUE JOSEPH-DUGAL — MARGES LATÉRALES

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 219, rue Joseph-Dugal.

2024-284

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 219, RUE JOSEPH-DUGAL — MARGES LATÉRALES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Mme Romy-Allison Dupont, propriétaire, pour le 219, rue Joseph-Dugal, connu et désigné comme étant le lot 3 710 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/B-37;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 17 mai 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul latérale droite serait de 1,10 m au lieu d'au moins 2 m et dont la somme des marges latérales serait de 4,56 m au lieu de 5 m, le tout tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-37;

CONSIDÉRANT QUE, selon le demandeur, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice, soit l'impossibilité d'ajouter une chambre d'une superficie adéquate pour les besoins de sa famille ainsi qu'un espace de rangement suffisant dans le garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 219, rue Joseph-Dugal, connu et désigné comme étant le lot 3 710 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul latérale droite serait de 1,10 m au lieu d'au moins 2 m et dont la somme des marges latérales serait de 4,56 m au lieu de 5 m, le tout tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-37;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Billy-Joe Rioux, arpenteur-géomètre pour Giroux Arpentage, minute 1 052, daté du 7 mai 2024;
- Plan de construction préparé par Johany Laflamme, designer pour Parallèle Design, projet Rénovation — Agrandissement de Romy Dupont, révision 3, datée du 19 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — 290, RUE DE ROTTERDAM —
NOMBRE D'ENSEIGNES**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 290, rue de Rotterdam.

2024-285

**URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 290, RUE DE
ROTTERDAM — NOMBRE D'ENSEIGNES**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Josianne Maillé, pour Enseignes Barbo inc., en sous-traitance pour The Media Works dûment mandatée par Mme Funlola Smith, directrice financière d'Union Street Holdings Inc., propriétaire, pour le 290, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 479 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone IB-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 17 mai 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation de quatre enseignes au lieu d'un maximum de deux enseignes par terrain, tel qu'exigé à l'article 3.6.6.3 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone IB-1;

CONSIDÉRANT QUE, selon le demandeur, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice ne lui permettant pas d'installer ses quatre enseignes afin d'être bien visible à la fois de la route de Fossambault et de la rue de Rotterdam dans le but d'éviter des retards dans les livraisons prévues dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis d'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 290, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 479 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser quatre enseignes au lieu d'un maximum de deux enseignes par terrain, tel qu'exigé à l'article 3.6.6.3 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone IB-1.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-286

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE — 290, RUE DE ROTTERDAM — ENSEIGNES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 290, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 479 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation de quatre enseignes, soit une enseigne sur socle et trois enseignes murales, selon les documents suivants :

- Plan de l'enseigne murale double direction sud préparé par The Media Works, nommé South Elevation Signage, daté du 14 août 2023;
- Plan de l'enseigne murale double direction nord préparé par The Media Works, nommé North Elevation Signage, daté du 14 août 2023;
- Plan de l'enseigne murale arrière direction nord préparé par The Media Works, nommé North Elevation, pages 1 à 3, daté du 8 mars 2024;
- Plan de l'enseigne sur socle préparé par The Media Works, nommé Main Entry Pylon, daté du 15 août 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC — RÈGLEMENT 2024-724 SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

La lettre de la Commission de la représentation électorale du Québec relative au *Règlement 2024-724 sur la division du territoire de la municipalité en districts électoraux* est déposée.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 22 mai au 4 juin 2024 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024-287

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 22 MAI 2024 — RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 mai 2024.

2024-288

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 5 JUIN 2024 — PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 5 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2024-138** Contrat entre la Ville de Québec et *Examed clinique travail santé inc.*, relatif à des services professionnels en médecine du travail relativement aux services requis pour des expertises, des opinions et de l'arbitrage médical (Dossier 89285)
- AP2024-194** Adjudication d'un contrat pour l'entretien des groupes électrogènes d'urgence (Appel d'offres public 89995)
- AP2024-215** Adjudication d'un contrat de services professionnels – Programmation des systèmes d'automatisation industrielle et collecte de données (Appel d'offres public 89756)
- AP2024-224** Adjudication de contrats pour des travaux de peinture architecturale (Appel d'offres public 90366)
- CU2024-061** Entente entre la Ville de Québec et *Événements GPCQM*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Grand Prix Cycliste de Québec*, en 2024, 2025 et 2026
- CU2024-062** Entente entre la Ville de Québec et *Québec Jazz en juin*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Québec Jazz en juin*, en 2024
- CU2024-075** Entente entre la Ville de Québec et *Go le Grand Défi inc.*, relative à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie et La Boucle*, en 2024
- AP2024-213** Adjudication d'un contrat pour le service de réparation sur la route pour les pneus de camions lourds et les équipements de génie civil (Appel d'offres public 89842)
- AP2024-225** Adjudication d'un contrat pour la mise en œuvre de solutions infonuagiques pour la migration et l'intégration de solutions

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024 (SUITE)

inonuagiques d'outils de collaboration et de bureautique —
Conseiller en architecture de solution *Dynamics 365 inonuagique*
(Dossier 90183)

- AP2024-226** Adjudication d'un contrat pour la mise en œuvre de solutions inonuagiques pour la migration et l'intégration de solutions inonuagiques *IaaS, PaaS et SaaS* reliées – Ressource spécialisée en *Oracle inonuagique ITransfo – Innovation* (Dossier 89759)
- AP2024-235** Entente entre la Ville de Québec et *Wajax limitée* pour le service de réparation de transmissions chez le concessionnaire du fabricant *Allison* (Dossier 90427)
- CU2024-074** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation des fêtes historiques de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Fêtes de la Nouvelle-France*, en 2024
- CU2024-078** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival d'opéra de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival d'opéra de Québec*, en 2024
- CU2024-079** Entente entre la Ville de Québec et *Les Créations Pyro*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Les Grands Feux Loto-Québec*, en 2024
- CU2024-080** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival d'été international de Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival d'été de Québec*, en 2024
- DE2024-128** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et d'égout pluvial, ainsi qu'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Verlaine, connu et désigné comme étant des parties du lot 4 572 092 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières
- DE2024-207** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé au 3175, chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 664 697 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2024-232** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 663 185 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2024-241** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques située en bordure de la rue du Parvis, connue et désignée comme étant des parties du lot 1 478 826 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2024-242** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques située en bordure de la rue Bernardin-Morin, connue et désignée comme étant une partie du lot 6 359 815 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024 (SUITE)

- DG2024-024** Approbation de la *Démarche de gestion des actifs municipaux de la Ville de Québec* et engagement à élaborer et mettre en œuvre un *Plan de gestion d'actifs en eau*
- FN2024-019** Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec et prise d'acte de la liste des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour la même période
- RH2024-487** Nomination de monsieur Éric Girard (ID. 029658) à titre de directeur par intérim du Service des projets industriels et de la valorisation
- PA2024-063** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en œuvre de la Vision de l'habitation municipale de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1677*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2024-222** Contrat de services entre la Ville de Québec et le *Receveur général du Canada (Collège canadien de police)*, relatif à la formation et au maintien de diverses compétences pour le personnel du Service de police de la Ville de Québec (Dossier 90692)
- DE2024-211** Entente de fourniture de services entre la Ville de Québec et *Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches*, relative à la gestion du projet *Culture Cégep*, dans le cadre du *Plan de relance du centre-ville – Phase 2 – Action 4 : Alliance Culture et Restauration*
- CS2024-021** Entente triennale entre la Ville de Québec et *Les Œuvres de la Maison Dauphine inc.*, relative au versement d'un soutien financier annuel pour les années 2024, 2025 et 2026 afin de soutenir ses activités auprès des jeunes en difficulté
- DE2024-227** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial Centre-Ville de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales – Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2024*
- MR2024-007** Entente entre la Ville de Québec et *Craque-Bitume*, relative au versement d'une subvention pour la gestion et le soutien des activités entourant 36 sites de compostage communautaire existants pour la saison d'opération 2024-2025
- RC2024-009** Nomination des membres citoyens et des membres élus désignés par les villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures à la *Commission consultative pour la qualité de l'air*
- DG2024-029** Remplacement d'un membre au sein du conseil d'administration du *Réseau de transport de la Capitale*
- LS2024-092** Subvention à l'*Office municipal d'habitation de Québec* pour déployer des services supplémentaires dans le cadre de l'*Opération 1^{er} juillet* et du *Service d'aide à la recherche de logement pour l'année 2024*, afin de faire face à la hausse importante des demandes
- PA2024-097** Adoption du document indiquant la nature des modifications que les villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures devront apporter à leur réglementation d'urbanisme considérant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à plusieurs objets, R.A.V.Q. 1601*

- GT2024-189** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur les lots numéros 2 011 607 et 2 011 608 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1690, et dépôt du projet de règlement*
- GT2024-195** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 5 342 039 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1691, et dépôt du projet de règlement*
- TM2024-129** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à plusieurs dispositions, R.A.V.Q. 1606*
- DQ2024-005** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la structure administrative de Destination Québec cité relativement au conseil d'administration, R.A.V.Q. 1656*
- GT2024-166** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 2 692 541 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1685*
- TM2024-123** *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement au retrait de parties du territoire des zones de permis de stationnement 7 et 14 situées dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou, R.A.V.Q. 1686*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-289

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — EXPROPRIATION — ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DE PARCELLES ET DE SERVITUDES — RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette de réaménager le tronçon de la route 138, situé entre la rue de la Valériane et la route de Fossambault, incluant notamment l'ajout d'un trottoir et la relocalisation du trottoir existant, afin d'améliorer la sécurité routière et la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement projeté requiert l'acquisition de parcelles de terrains situées en front de la route 138 et l'obtention de servitudes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme Lanthier, Gagné & associés inc. pour procéder à l'évaluation des droits immobiliers requis dans le cadre du projet de réaménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé un processus d'expropriation des parcelles de terrains et des servitudes requises, par la résolution 2023-610 du 5 décembre 2023, et a mandaté le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour la représenter;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires touchés par le réaménagement de la route 138 ont accepté l'offre monétaire qui leur avait été présentée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'acquiescer conventionnellement les droits immobiliers requis pour le réaménagement de la route 138 relativement aux immeubles pour lesquels les propriétaires ont accepté ou accepteront l'offre monétaire de la Ville;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tout document et à accomplir toute procédure et tout acte nécessaire aux fins de procéder aux transferts de propriété et à l'établissement des servitudes, le tout selon des modalités substantiellement conformes aux engagements signés ou à être signés par les propriétaires visés, dont copies sont jointes au sommaire;

D'amender le mandat confié aux termes des résolutions 2023-163, 2023-537 et 2023-610 au cabinet Tremblay Bois Mignaut Lemay S.E.N.C.R.L. aux fins de matérialiser les actes notariés d'acquisition et/ou les quittances provisionnelles nécessaires aux fins d'acquiescer les droits immobiliers requis pour la réalisation du projet de réaménagement;

DE puiser les fonds requis pour les honoraires professionnels et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-290

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 417 535 — MASSÉ-ROY INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — PROLONGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE DE L'ACTE DE MODIFICATION DES DÉLAIS DE CONSTRUCTION ET RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE MINIMALE À CONSTRUIRE — MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-130

CONSIDÉRANT la résolution 2024-130 du 19 mars 2024 autorisant la demande faite par Massé-Roy inc. pour modifier les délais de construction et réduire la superficie minimale à construire sur le lot 6 417 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres droits et obligations prévus à l'acte de vente demeurent inchangés, sous réserve d'une hausse du prix de vente de 30 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution 2024-228, l'acte notarié devait être signé avant le 31 mai 2024, mais qu'il y a lieu de prolonger ce délai au 18 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2024-228 du 7 mai 2024;

DE modifier le second paragraphe de la résolution 2024-130 du 19 mars 2024 pour qu'il se lise comme suit :

« D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, une fois que les fonds auront été déposés en fidéicommiss dans le compte du notaire instrumentant, à signer un acte notarié de modification de l'acte de vente, à être publié au registre foncier, selon des modalités substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire, l'acte notarié doit être signé avant le 18 juin 2024. »

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-291

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 385 777 — MASSÉ-ROY INC. — 250, RUE DE SINGAPOUR — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — AUTORISATION DE VENDRE À 250 SINGAPOUR INC.

CONSIDÉRANT QUE Massé-Roy inc. a acquis de la Ville le lot 6 385 777 du cadastre du Québec aux termes d'un acte de vente signé le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'acte de vente et suivant l'adoption par le conseil de la résolution 2022-469 le 18 octobre 2022, Massé-Roy inc. doit construire à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches un édifice

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024 (SUITE)

ayant une superficie minimale de trente-neuf mille pieds carrés (39 000 pi²) et à le parachever au plus tard le 18 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités prévues à l'acte, et plus particulièrement la clause de droit de préemption, le consentement préalable et écrit de la Ville est requis pour autoriser tout transfert de propriété dudit lot 6 385 777 avant le parachèvement d'un édifice;

CONSIDÉRANT QUE Massé-Roy inc. a demandé à la Ville l'autorisation de vendre à la société 250 Singapour inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE consentir à la vente du lot 6 385 777 du cadastre du Québec entre Massé-Roy inc. et 250 Singapour inc., pour un prix de vente de 1 823 697,20 \$, étant entendu que le nouveau propriétaire demeurera tenu aux mêmes obligations de construction et devra parachever au plus tard le 18 décembre 2025, un édifice à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches un édifice ayant une superficie minimale de trente-neuf mille pieds carrés (39 000 pi²), le tout selon des modalités substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-292

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024 — MODIFICATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution 2023-500 le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances du conseil peut être modifié par une résolution du conseil suivi d'un avis public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance du 2 juillet 2024 à 18 h 30 pour le 3 juillet 2024 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le lieu demeure le même, soit la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy, située au 5030, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 afin que la séance prévue le 2 juillet ait lieu le 3 juillet;

QUE cette séance ait lieu à 18 h 30, à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy, au 5030, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-293

TRÉSORERIE — RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR — CLIENTS DIVERS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE certaines créances dues depuis 2019 et découlant de facturations diverses émises par la Ville demeurent impayées;

CONSIDÉRANT QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la radiation de ces créances prescrites dans les livres comptables de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE radier les créances découlant des factures diverses apparaissant à la liste jointe au sommaire, pour un montant total de 225 999,87 \$, plus les intérêts applicables en date de la radiation par le Service de la trésorerie;

QUE les crédits nécessaires à la radiation de ces créances diverses soient puisés sur la provision pour créances douteuses constatée à la fin de l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-294

TRÉSORERIE — AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) (ci-après la « Loi »), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a été créé le 5 avril 2022, suivant la résolution 2022-138, et ce, conformément aux articles de la Loi précités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement à ce fonds les sommes nécessaires pour la tenue de la prochaine élection générale, prévue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2024 un montant de 85 000,00 \$ a été prévu à cette fin au budget;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'affecter pour l'année 2024 un montant de 85 000,00 \$ au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-610-00-002.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-295

TRÉSORERIE — PAIEMENT — RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L. — SERVICES DE VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023 ET 2024 — APO-2020-017

CONSIDÉRANT la résolution 2023-312 du 20 juin 2023 relative au renouvellement du contrat de services de vérificateurs externes pour les années 2023 et 2024, appel d'offres n° APO-2020-017, pour un montant forfaitaire total de 83 000,00 \$, plus taxes, pour les deux années;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la trésorerie de procéder au paiement de 41 500,00 \$, plus taxes, pour les travaux réalisés dans le cadre de

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024 (SUITE)

l'audit au 31 décembre 2023, ainsi que de la facturation additionnelle de 8 650,00 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de 50 150,00 \$, plus taxes, à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour le contrat de services de vérificateurs externes pour l'exercice financier 2023, appel d'offres public n° APO-2020-017;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-131-10-413.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-296

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-297

URBANISME — CESSIION DE TERRAIN OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE 279, CHEMIN DU ROY — LOT 2 815 027

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Hélène Boivin et M. Frédéric Martin sont propriétaires d'un immeuble situé au 279, chemin du Roy, connu et désigné comme étant le lot 2 815 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 2 115,40 m², dont la superficie entière est destinée à des fins non agricoles et dont l'évaluation municipale, une fois le facteur comparatif appliqué, est de 417 240,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Boivin a fait une demande de permis pour ériger un nouveau bâtiment principal conforme à la réglementation applicable, sur le lot 2 815 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande de permis de construction est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT l'avis de conformité émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 25 mars 2024 dans le dossier 444 284, déclarant conforme à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1) (ci-après la « Loi ») le projet de construction impliquant le remplacement d'un bâtiment principal à des fins résidentielles invoquées en vertu des articles 101 et 103 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 16 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'autres dispositions est venu modifier l'article 117.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) pour préciser que lorsqu'une opération cadastrale vise une zone agricole établie en vertu de la Loi seules la superficie et la valeur de la partie du site qui est destinée à des fins non agricoles doivent être considérées pour déterminer la contrepartie exigée pour les fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu d'un règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1.3.4.4.1 et 1.3.4.4.3 du *Règlement de lotissement n° 481-85*, une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à cette demande de construction, et que la Ville décide quelle obligation doit être remplie par les propriétaires entre un versement monétaire et/ou la cession d'une parcelle de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'exiger que les propriétaires du lot 2 815 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, versent à la Ville la somme de 4 172,40 \$ correspondant à 1 % de la valeur du lot visé et relatif à des fins autres qu'agricoles, conformément à l'article 117.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ainsi qu'aux articles 1.3.4.4 et suivants du *Règlement de lotissement n° 481-85*, à titre de condition préalable à l'émission du permis de construction pour l'érection d'un nouveau bâtiment principal;

D'affecter ces revenus au fonds réservé aux parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 55-162-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-298

URBANISME — CESSION DE TERRAIN OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE 214, RANG DES MINES — LOT 3 055 883

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Morin et M. Jean-Paul Larouche sont propriétaires d'un immeuble situé au 214, rang des Mines, connu et désigné comme étant le lot 3 055 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 83 735,1 m², dont une superficie de 4 097,90 m² est destinée à des fins non agricoles et dont l'évaluation municipale, une fois le facteur comparatif appliqué, est de 128 710,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Morin a fait une demande de permis pour procéder au lotissement de ce terrain en deux nouveaux lots conformes à la réglementation applicable, soit le lot projeté 6 623 690, d'une superficie de 4 097,90 m², représentant la superficie utilisée à des fins résidentielles, et le lot projeté 6 623 691, d'une superficie de 79 637,20 m², tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par l'opération cadastrale est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT l'avis de conformité émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 4 avril 2024 dans le dossier 445 176, déclarant conforme à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1) (ci-après « Loi ») le projet de lotissement ou d'aliénation dans l'exercice des droits acquis invoqués en vertu des articles 101 et 103 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 16 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'autres dispositions est venu modifier l'article 117.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) pour préciser que lorsqu'une opération cadastrale vise une zone agricole établie en vertu de la Loi seules la superficie et la valeur de la partie du site qui est destinée à des fins non agricoles doivent être considérées pour déterminer la contrepartie exigée pour les fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu d'un règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1.3.4.4.1 et 1.3.4.4.3 du *Règlement de lotissement n° 481-85*, une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à cette demande de lotissement, et que la Ville décide quelle obligation doit être remplie par les propriétaires entre un versement monétaire et/ou la cession d'une parcelle de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'exiger que les propriétaires du lot 3 055 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, versent à la Ville la somme de 1 287,10 \$ correspondant à 1 % de la valeur du lot projeté 6 623 690 relatif à des fins autres qu'agricoles, conformément à l'article 117.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ainsi qu'aux articles 1.3.4.4 et suivants du *Règlement de lotissement n° 481-85*, à titre de condition préalable à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis;

D'affecter ces revenus au fonds réservé aux parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 55-162-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-299

**URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL
— 209, ROUTE 138 (EMPLACEMENT 23) — LOT 2 814 291**

CONSIDÉRANT la demande de démolition déposée le 18 avril 2024 par M. Christian Côté, urbaniste chez MEC consultants inc., dûment mandaté par M. Marc Vincent Morel Girard, administrateur de Commandité Route 138 inc. concernant l'immeuble situé au 209, route 138 (emplacement 23);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit statuer par résolution sur la délivrance d'un certificat d'autorisation pour toute demande de démolition assujettie au *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le bâtiment et publié sur le site Web de la Ville, en date du 17 mai 2024, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) offrant la possibilité de faire connaître par écrit son opposition motivée dans les dix jours de la publication de l'avis;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le programme de réutilisation du sol pour le 209, route 138 (emplacement 23), connu et désigné comme étant le lot 2 814 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la démolition des fondations, le nivellement du terrain et la remise sous couverture végétale du terrain, constituant ainsi le programme de réutilisation du sol requis par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112*;

D'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition des fondations pour le même immeuble avec les conditions suivantes :

- respecter l'intégralité du contenu du programme de réutilisation du sol qui consiste en les conditions citées dans la présente résolution;
- compléter la démolition, le nivellement du terrain de l'emplacement 23 et la remise sous couverture végétale de ce terrain, dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de délivrance du permis;
- que le montant de la garantie financière d'exécution des travaux soit de 15 000,00 \$ conformément à l'article 59 du *Règlement n° 2019-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* et que la garantie financière soit remise à la Ville avant la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition;
- qu'aucun arbre ne soit abattu avant, pendant ou après les travaux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville;
- que l'entretien de l'ensemble du terrain portant le numéro civique 209, route 138, incluant la tonte du gazon et l'entretien des bâtiments restants, soit bien fait en tout temps afin d'assurer un bon aspect visuel du site qui respecte l'homogénéité du secteur.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-300

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 136, RUE D'AMSTERDAM — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 136, rue d'Amsterdam, connu et désigné comme étant le lot 3 055 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de régularisation de deux enseignes murales sur la façade du bâtiment principal selon les documents suivants :

- Plan d'enseigne préparé par Marc Ouellette, conseiller pour Posimage, projet numéro JC-2018-135-2A, daté du 8 janvier 2019;
- Plan d'enseigne préparé par Kathleen Daneau-Godbout, chargée de projet pour Enseignes Simon, daté du 17 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-301

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUICHE — CHARGÉ DE PROJET EN INGÉNIERIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'embauche de M. Yannick Lapointe, à titre de chargé de projets en ingénierie au Service des travaux publics, à compter du 12 juin 2024, selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, avec une rémunération établie selon classe salariale 9 des employés cadres, échelon 1.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-302

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — AIDE FINANCIÈRE — CLUB SPORTIF 50+ EN ACTION DE ST-AUGUSTIN — ACTIVITÉS SPORTIVES 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le Club sportif 50+ en action de St-Augustin (ci-après « le Club ») relève de l'organisme communautaire Présence-Famille, qui a notamment comme objectifs de briser l'isolement et de favoriser une saine qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Club utilise les gymnases de la Ville depuis l'automne 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Club a déposé une demande de gratuité pour l'utilisation du gymnase du Centre communautaire multifonctionnel secteur est pour les activités de badminton et de pickleball de la saison 2024-2025 qui se dérouleront du 2 septembre 2024 au 23 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accorder une gratuité de 128 heures au Club sportif 50+ en action de St-Augustin pour l'utilisation du gymnase du Centre communautaire multifonctionnel

secteur est dans le cadre de ses activités sportives de badminton et de pickleball pour la saison 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-303

LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY — ENTENTE DE LOCATION DES TERRAINS DU STADE LECLERC — SAISON HIVERNALE 2024

CONSIDÉRANT la résolution 2018-415 du 2 octobre 2018 autorisant le renouvellement d'une entente de location, laquelle est intervenue le 1^{er} janvier 2019 entre le Campus Notre-Dame-de-Foy et la Ville, portant sur les terrains du Stade Leclerc et se terminant le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire deux factures, datées du 24 avril 2024, relativement aux réservations des terrains du Stade Leclerc pour les périodes du 7 janvier au 16 avril 2024 et du 10 avril au 2 mai 2024, soit la saison hivernale 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 00036598 d'un montant de 61 608,00 \$, plus taxes, et de la facture n° 00036594 d'un montant de 4 957,60 \$, plus taxes, pour un montant total à payer de 66 565,60 \$, plus taxes, au Campus Notre-Dame-de-Foy pour les réservations du Stade Leclerc par la Ville pour la période du 7 janvier au 2 mai 2024, soit la saison hivernale 2024, dans le cadre de l'entente de location en vigueur;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-511.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-304

TRAVAUX PUBLICS — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES — IMMINENCE DE MOUVEMENTS DE SOL

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide financière lors de sinistres* du ministère de la Sécurité publique (ci-après « le Programme »), établi par le décret n° 673-2023 du 29 mars 2023, destiné à aider financièrement les autorités municipales, ainsi que les particuliers, qui ont engagé des frais pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables, notamment, à l'imminence de mouvements de sol menaçant des rues et des habitations;

CONSIDÉRANT QU'à la fin mars 2024, une imminence de mouvements de sol a été observée, impliquant un décrochement rocheux menaçant une portion du chemin de la Plage Saint-Laurent et des habitations y étant situées;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Plage Saint-Laurent est une rue privée, dont l'entretien n'est pas sous la responsabilité de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'urgence de la situation, des travaux pour la réalisation d'un mur de protection temporaire ont été réalisés par la Ville, suivant des recommandations d'experts des ministères de la Sécurité publique et des Transports et de la Mobilité durable, afin d'apporter un soutien aux propriétaires concernés jusqu'à ce qu'une solution à long terme soit mise en place par ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique pour les travaux admissibles exécutés sur le chemin de la Plage-Saint-Laurent, en vertu du *Programme d'aide financière lors de sinistres*;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et la trésorière par intérim, ou leur remplaçant, à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-305

TRAVAUX PUBLICS — DIRECTIVE DE CHANGEMENT AC-001 — CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE — ANNÉE 2024 — APO-2024-008

CONSIDÉRANT la résolution 2024-249 du 7 mai 2024 relative à un contrat de construction pour l'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2024, à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2024-008, pour une somme de 3 827 364,20 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement AC-001 datée du 24 mai 2024, impliquant un coût additionnel maximal de 30 000,00 \$, plus taxes, et une prolongation de délai des travaux de deux jours ouvrables au contrat, pour l'ajout de quantités supplémentaires pour la réfection de bordures de béton et la reprise d'arrières associés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, et de la firme EMS Infrastructure inc., gestionnaire du projet, d'autoriser la directive de changement AC-001;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la directive de changement AC-001, datée du 24 mai 2024, d'un montant maximal de 30 000,00 \$, plus taxes, incluant la prolongation du délai d'exécution des travaux de deux jours ouvrables, pour le contrat de construction pour l'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2024-008, adjudgé à P.E. Pageau inc.;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer la directive de changement AC-001;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (GTP-I-24-01).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-306

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2023-360 du 5 décembre 2023 pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme estimée à 1 100 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc. pour les collectes d'avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020104725 datée du 30 avril 2024, d'un montant de 94 707,42 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-452-10-446 (recyclage);
- 02-452-11-446 (résidus verts).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

À 19 h 40 M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2, arrive à la séance.

2024-307

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — EMS INFRASTRUCTURE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR L'ÉLARGISSEMENT DES VOIES CYCLABLES SUR LE CHEMIN DU LAC — APO-2023-009

CONSIDÉRANT la résolution 2023-150 du 21 mars 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance de chantier pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac à EMS Infrastructure inc., appel d'offres sur invitation n° APO-2023-009, pour une somme estimée de 61 358,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par EMS Infrastructure inc., datée du 13 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° M23-041-05, datée du 13 mai 2024, d'un montant de 13 944,75 \$, plus taxes, à EMS Infrastructure inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance de chantier pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-009;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-308

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — EMS INFRASTRUCTURE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE — APO-2023-073

CONSIDÉRANT la résolution 2023-523 du 17 octobre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte, à EMS Infrastructure inc., appel d'offres n° APO-2023-073, pour une somme de 240 846,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par EMS Infrastructure inc., datée du 13 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° M23-146-03, révision 1, datée du 13 mai 2024, d'un montant de 55 300,00 \$, plus taxes, à EMS Infrastructure inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte, appel d'offres n° APO-2023-073;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-309

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE PONCEAUX — APO-2024-022

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation n° APO-2024-022 relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elle a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture de ponceaux, appel d'offres sur invitation n° APO-2024-022, à Fortier 2000 ltée, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande de soumissions sur invitation n° 1836341, selon les prix de sa soumission, datée du 8 mai 2024, pour un montant de 22 017,57 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (GTP-I-24-03).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-310

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA LOCATION SUR DEMANDE DE VÉHICULES LÉGERS ET VÉHICULES DE SERVICES — DP-2024-009

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2024-009 visant la conclusion d'un contrat de gré à gré d'approvisionnement pour la location sur demande de véhicules légers et véhicules de services;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix comporte quatre lots, soit :

- Lot 1 : location de véhicules de type sport utilitaire ou berline;
- Lot 2 : location de camionnettes de calibre 1500 (cabine double);
- Lot 3 : location de camionnettes de calibre 2500 (cabine double avec monte-charge);
- Lot 4 : location d'un camion « cube » de 18 pieds (avec monte-charge);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule offre, pour l'ensemble des quatre lots, et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elle a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'octroyer un contrat de gré à gré d'approvisionnement pour la location sur demande de véhicules légers et véhicules de services, lots 1 à 4, et conformément à la demande de prix n° DP-2024-009, à Location Sauvageau inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre, datée du 8 mai 2024, pour un montant estimé de 34 000,00 \$, plus taxes;

D'autoriser la greffière et le directeur du Service des travaux publics, ou leur remplaçant, à signer le contrat de gré à gré à intervenir avec Location Sauvageau inc., aux conditions et modalités prévues à la demande de prix n° DP-2024-009;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-515.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-311

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADDENDA 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES — PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) VOLET 1 — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la confirmation de la ministre des Affaires municipales, en date du 21 juin 2023, d'une aide financière maximale de 8 450 000,00 \$ dans le cadre du volet 1 du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (ci-après le « PRACIM ») pour son projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée avec la ministre des Affaires municipales, suivant la résolution 2023-389 du 25 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE des modalités entourant le versement de l'aide financière du PRACIM ont été modifiées et qu'il y a lieu de modifier la convention d'aide financière en vigueur;

CONSIDÉRANT l'addenda 1 à la convention d'aide financière reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de l'addenda 1 et des nouvelles modalités applicables au PRACIM, volet 1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda 1 à la convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) pour le projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-312

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — GLACE-CONCEPT-EXPERTISE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — APO-2022-031

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-387 du 30 août 2022 relative à l'adjudication du contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin à Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031, pour une somme de 675 000,00 \$ plus taxes, pour trois ans, soit 225 000,00 \$ par année;

CONSIDÉRANT les services rendus pour la saison hivernale 2023-2024 et qu'une visite d'inspection des lieux a été réalisée après la saison par le Service des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par Glace-Concept-Expertise inc., datée du 20 mars 2024, relative à la libération de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1120, datée du 20 mars 2024, d'un montant de 22 500,00 \$, plus taxes, à Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-313

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — NVIRA ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT, DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-594 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville à Nvira Environnement inc. pour une somme de 56 522,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement de la facture émise par Nvira Environnement inc., datée du 30 avril 2024, pour les services fournis du 27 mars au 27 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE procéder au paiement de la facture n° 11201, datée du 30 avril 2024, d'un montant de 2 106,00 \$, plus taxes, à Nvira Environnement inc., pour le contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-314

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX D'EAU (INCLUANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION) — APO-2024-003

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-003 relatif à un contrat pour la conception et la réalisation de travaux pour l'aménagement de deux aires de jeux d'eau, incluant la fourniture et l'installation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité, les deux soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que le contrat doit être adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la conception et la réalisation de travaux pour l'aménagement de deux aires de jeux d'eau (incluant la fourniture et l'installation), appel d'offres n° APO-2024-003, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit Tessier Récréo-Parc inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1832382, selon les prix de sa soumission datée du 14 mai 2024, pour un montant de 868 731,23 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-310-00-000 (PEV-I-24-02).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 51.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière